

DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA

D-2018/496

**Accompagnement des associations sportives bordelaises.
Stade Bordelais ASPTT et Union Saint Jean. Subvention
d'équipement. Adoption autorisation**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses dispositifs d'accompagnement au développement de la vie sportive, la ville de Bordeaux initie et coordonne de nombreuses interventions en direction des clubs sportifs.

Ces clubs sportifs sollicitent la Ville pour une aide financière sur des projets à caractère immobiliers, concernant des aménagements, des mises à niveau d'équipements.

A cet effet, les associations Stade Bordelais ASPTT et Union Saint Jean ont adressé les demandes ci-dessous :

Pour permettre le démarrage d'exploitation de la structure artificielle d'escalade (SAE^o) du gymnase Aubiers-Ginko nouvellement mis en service, Le Stade Bordelais doit aménager et équiper les lieux par la fourniture et mise en place d'accessoires sportifs.

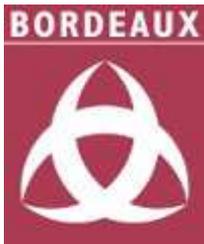
Le coût de ces travaux s'élève à 23 832.68 € pour lesquels la Ville souhaite apporter une aide au Stade Bordelais ASPTT à hauteur de 19 066 €.

Pour permettre la remise aux normes de sa salle d'art martiaux exploitée par l'association, l'Union Saint Jean doit réaliser des travaux de rénovation en électricité, chauffage et peinture. Le coût des travaux s'élève à 24 288 € pour lesquels la Ville souhaite apporter à l'Union Saint Jean une aide de 9 000 €.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer les conventions dont les projets sont ci-joint,
- verser une subvention de 19 066 €uros à l'association Stade Bordelais ASPTT dont le montant sera imputé sur les crédits de la Ville – nature analytique 2146 – compte 20422 – fonction 412
- verser une subvention de 9 000 €uros à l'association Union Saint Jean dont le montant sera imputé sur les crédits de la Ville – nature analytique 2146 – compte 20422 – fonction 412

ADOpte A L'UNANIMITE



**Convention entre la Ville de Bordeaux et l'association Stade Bordelais ASPTT
Participation financière de la ville aux travaux d'aménagement et d'équipement de la structure
artificielle d'escalade du gymnase Aubiers-Ginko**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n° en date du reçue en Préfecture de la Gironde le ,
Ci-après dénommée « La Ville »,

D'une part,

Et :

L'association Stade Bordelais ASPTT, représentée par son Président, Monsieur Laurent BAUDINET, dûment mandaté
Ci-après dénommée « l'Association »,

D'autre part,

ARTICLE 1 – OBJET

Pour permettre le démarrage d'exploitation de la structure artificielle d'escalade (SAE^o) du gymnase Aubiers-Ginko nouvellement mis en service, le Stade Bordelais doit aménager et équiper les lieux par la fourniture et mise en place d'accessoires sportifs.

Le coût de ces travaux s'élève à 23 832.68 € pour lesquels la Ville souhaite apporter une aide au Stade Bordelais ASPTT à hauteur de 19 066 €.

ARTICLE 2 – UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention doit être consacrée aux travaux selon le plan de financement annexés aux présentes.

En cas de non-respect de ces dispositions la subvention d'équipement devra être remboursée à la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS

Le versement de cette subvention se fera de la manière suivante :

- 19 066 € à la signature de la convention

ARTICLE 4 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, à l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland - 33045 Bordeaux Cedex
- pour l'association Stade Bordelais ASPTT, 30 rue Virginia – 33200 Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le.
En deux exemplaires.

Pour l'association Stade Bordelais ASPTT
Le Président,
Laurent BAUDINET

Pour la Ville de Bordeaux
L'Adjointe au Maire,
Arielle PIAZZA



Convention entre la Ville de Bordeaux et l'association Union Saint Jean Participation financière de la ville aux travaux de rénovation de la salle d'arts martiaux

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n° en date du reçue en Préfecture de la Gironde le ,
Ci-après dénommée « La Ville »,

D'une part,

Et :

L'association Union Saint Jean, représentée par son Président, Monsieur Pierre Gamundi, dûment mandaté
Ci-après dénommée « l'Association »,

D'autre part,

ARTICLE 1 – OBJET

Pour permettre la remise aux normes de sa salle d'art martiaux, l'Union Saint Jean doit réaliser des travaux de rénovation en électricité, chauffage et peinture.
Le coût des travaux s'élève à 24 288€ pour lesquels la Ville souhaite apporter à l'Union Saint Jean une aide de 9 000€.

ARTICLE 2 – UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention doit être consacrée aux travaux selon le plan de financement annexé aux présentes.
En cas de non-respect de ces dispositions la subvention d'équipement devra être remboursée à la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS

Le versement de cette subvention se fera de la manière suivante :

- 9000 € à la signature de la convention

ARTICLE 4 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, à l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland - 33045 Bordeaux Cedex
- pour l'association Union Saint Jean, 97 rue Malbec – 33800 Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le.
En deux exemplaires.

Pour l'association Stade Bordelais ASPTT
Le Président,
Pierre GAMUNDI

Pour la Ville de Bordeaux
L'Adjointe au Maire,
Arielle PIAZZA

D-2018/497**Subvention sport éducatif et loisirs et haut niveau.
Désaffectation. Année 2018. Autorisation de signature.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Aide au fonctionnement des clubs bordelais

La ville de Bordeaux accompagne financièrement les clubs sportifs œuvrant au développement de la pratique sportive sur le territoire, au travers de 4 grands axes :

- Le sport éducatif et de loisirs et le développement des activités sportives de proximité
- La formation des jeunes et des dirigeants
- La promotion et le développement de la pratique féminine
- Le développement de la filière haut niveau.

Après le début de saison, la Ville souhaite soutenir certains projets répondant aux axes de la politique sportive défendue et nécessitant un accompagnement exceptionnel.

Soutien à la formation : 9 000 euros

Associations	Activités	Subventions
Aiglon centre de jeunesse	Formation des éducateurs aux brevets fédéraux et d'Etat	1000 euros
Envol d'aquitaine	Formation des éducateurs aux brevets fédéraux et d'Etat	1000 euros
BEC- athlétisme	Formation des éducateurs aux brevets fédéraux et d'Etat	1000 euros
CAM - plongée	Formations des adhérents	500 euros
BEC – plongée	Formations des adhérents	500 euros
Stade Bordelais- plongée	Formations des adhérents	500 euros
US Chartrons- section basket	Formation des éducateurs aux brevets fédéraux et d'Etat	1000 euros
Les Coqs Rouges- plongée	Formations des adhérents	500 euros
Girondins de Bordeaux Bastide Handball	Accompagnement à la formation des éducateurs handball de l'association APIS	3000 euros

Développement des activités sportives de proximité : 11 000 euros

Associations	Activités	Subventions
Air Roller	Accompagnement au développement des activités sportives	1000 euros
Bacalan tennis club	Développement d'activités à destination des plus jeunes	2000 euros
BAC	Développement d'activités à destination des plus jeunes	1000 euros
Stade Bordelais	Développement d'activités BMX à destination des plus jeunes	1500 euros
Bordeaux Bastide Basket	Développement d'activités à destination des plus jeunes	1500 euros
Centre Voile de Bordeaux Lac	Accompagnement au développement des activités sportives	2000 euros
La Flèche	Accompagnement au développement des activités sportives	1000 euros
New basket attitude	Accompagnement au développement des activités sportives	1000 euros

Promotion du sport féminin : 5 000 euros

Associations	Activités	Subventions
Bordeaux Gironde Hockey sur glace	Développement de la pratique féminine	2000 euros
Union Saint Jean- section football	Création d'équipes féminines de U6 à U11	3000 euros

Promotion du sport de haut niveau : 27 500 euros

Associations	Activités	Subventions
JSA Bordeaux Métropole	Accession au niveau Nationale 1	12 500 euros
Bordeaux Mérignac Volley	Développement de la pratique de volley-ball féminin de haut niveau	15 000 euros

Evénementiel : 5 500 euros

Associations	Activités	Subventions
Girondins de Bordeaux	Organisation du Triathlon de Bordeaux en 2018	4000 euros
Ligue d'aquitaine de golf	Participation au Quai des Sports 2018	1500 euros

Ces subventions sont prévues au Budget Primitif et seront imputées sur la fonction 40 - nature 6574.

Gestion des équipements

Par acte notarié reçu par Maître Georges Chambrière les 13 mars et 8 mai 1973 et modifié le 10 janvier 1994, il a été convenu que la Ville de Bordeaux verserait à l'association Stade Bordelais une subvention de fonctionnement pour l'entretien du Stade Sainte Germaine, dont le montant doit être révisé, chaque année, en fonction de la variation de l'indice INSEE de la construction (3ème trimestre).

Pour 2018, cette aide, calculée suivant la base ci-dessus, s'élève à 266 121 euros, ce qui augmente la subvention de fonctionnement initiale accordée au Stade Bordelais de 3 511 euros.

Désaffectation de subvention

Dans le cadre du Conseil Municipal du 9 juillet 2018, une subvention d'accompagnement à la réalisation d'un événement sportif, « Choisis ton sport au féminin », d'un montant de 750 euros a été attribuée à l'association Rock School Barbey.

Pour des questions météorologiques, cette manifestation n'a pu avoir lieu, il convient alors de désaffecter les crédits.

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2018 pour les associations concernées par cette délibération sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2017.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions aux associations concernées ;
- adopter les termes des avenants et de la convention et autoriser Monsieur le Maire à les signer

ADOpte A L'UNANIMITE



AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – Bordeaux Gironde Hockey sur glace – ANNEE 2018

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Bordeaux Gironde Hockey sur glace, le 3 mai 2018 pour un montant de 30 000€. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Madame Delphine Dumoutier, Présidente de l'association Bordeaux Gironde Hockey sur glace

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans le cadre de la promotion du sport féminin, la ville de Bordeaux souhaite accompagner l'initiative de l'association. La subvention initiale est donc augmentée de 2 000€ afin de participer au coût de fonctionnement supplémentaire.

Par conséquent, la subvention globale de l'association Bordeaux Gironde Hockey sur glace est portée à 32 000 €.

ARTICLE 14 – CONCOURS FINANCIERS APPORTES PAR LA VILLE

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

Pour l'exercice 2018 le montant de ces aides ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte administratif, en juin 2019, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

A titre d'information, pour l'année 2017, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 270 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

P/Le Maire

Pour l'association Bordeaux Gironde Hockey sur glace

Arielle PIA A
Adjointe au Maire

Delphine DUMOUTIER
Présidente



AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – New Basket Attitude – ANNEE 2018

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Ne Bas et Attitude, le 15 juin 2018 pour un montant de 10 000€. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Madame Rose CASET DIT QUEILHEILLE, Présidente de l'association Ne Bas et Attitude

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La ville de Bordeaux souhaite accompagner les initiatives de développement des activités de proximité de l'association. La subvention initiale est donc augmentée de 1 000€ afin de participer au coût de fonctionnement supplémentaire.

Par conséquent, la subvention globale de l'association Ne Bas et Attitude est portée à 11 000 €.

ARTICLE 14 – CONCOURS FINANCIERS APPORTES PAR LA VILLE

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

Pour l'exercice 2018 le montant de ces aides ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte administratif, en juin 2019, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

A titre d'information, pour l'année 2017, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 49 707 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour l'association Ne Bas et Attitude

Arielle PIA A
Adjointe au Maire

Rose CASET DIT QUEILHEILLE
Présidente



AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – Bordeaux Bastide Basket – ANNEE 2018

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Bordeaux Bastide Bas et, le 9 mai 2018 pour un montant de 16 000€. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Madame Danièle BOUQUET, Présidente de l'association Bordeaux Bastide Bas et

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La ville de Bordeaux souhaite accompagner les initiatives de développement des activités de proximité de l'association. La subvention initiale est donc augmentée de 1 500€ afin de participer au coût de fonctionnement supplémentaire.

Par conséquent, la subvention globale de l'association Bordeaux Bastide Bas et est portée 17 500 €.

ARTICLE 14 – CONCOURS FINANCIERS APPORTES PAR LA VILLE

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

Pour l'exercice 2018 le montant de ces aides ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte administratif, en juin 2019, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

A titre d'information, pour l'année 2017, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 51 939 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour l'association Bordeaux Bastide Bas et

Arielle PIA A
Adjointe au Maire

Danièle BOUQUET
Présidente



AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – Bordeaux Etudiant Club – ANNEE 2018

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Bordeaux Etudiant Club, le 30 mai 2018 et complétée par un avenant le pour un montant de 160 900€.

Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Guy DOUMEINGTS, Président de l'association Bordeaux Etudiant Club,

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans le cadre de la formation, la ville de Bordeaux souhaite accompagner les initiatives de l'association. La subvention initiale est donc augmentée de 1 500€ afin de participer au coût de fonctionnement supplémentaire.

Par conséquent, la subvention globale de l'association Bordeaux Etudiant Club, est portée 162 400 €.

ARTICLE 14 – CONCOURS FINANCIERS APPORTES PAR LA VILLE

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

Pour l'exercice 2018 le montant de ces aides ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte administratif, en juin 2019, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

A titre d'information, pour l'année 2017, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 452 951,64 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour l'association Bordeaux Etudiant Club,

Arielle PIA A
Adjointe au Maire

Guy DOUMEINGTS
Président



AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – Stade Bordelais Asptt – ANNEE 2018

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Stade Bordelais Asptt, le 24 mai 2018 et complété par les avenants le 31 juillet 2018 et le pour un montant de 687 750€.

Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Laurent BAUDINET, Président de l'association Stade Bordelais Asptt,

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans le cadre de la formation et du développement du sport de proximité, la ville de Bordeaux souhaite accompagner les initiatives de l'association. La subvention initiale est donc augmentée de 2 000€ afin de participer au coût de fonctionnement supplémentaire

Par ailleurs, dans un acte notarié en date des 13 mars et 8 mai 1973 et modifié le 10 janvier 1994, il a été convenu que la Ville de Bordeaux verserait cette association une subvention de fonctionnement pour l'entretien du Stade Sainte Germaine. Son montant doit être révisé suivant les variations de l'indice INSEE de la construction. La participation de la Ville pour l'aide à la gestion des équipements est donc augmentée de 3 511€.

Par conséquent, la subvention globale de l'association Stade Bordelais Asptt, est portée 693 261€.

ARTICLE 14 – CONCOURS FINANCIERS APPORTES PAR LA VILLE

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

Pour l'exercice 2018 le montant de ces aides ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte administratif, en juin 2019, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

A titre d'information, pour l'année 2017, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 1 437 462,54 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour l'association Stade Bordelais Asptt,

Arielle PIA A
Adjointe au Maire

Laurent BAUDINET
Président



AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – Club Athlétique Municipal – ANNEE 2018

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Club Athlétique Municipal, le 17 mai 2018 pour un montant de 210 300€.

Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Jacques DELAB , Président de l'association Club Athlétique Municipal,

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans le cadre de la formation, la ville de Bordeaux souhaite accompagner les initiatives de l'association. La subvention initiale est donc augmentée de 500€ afin de participer au coût de fonctionnement supplémentaire.

Par conséquent, la subvention globale de l'association Club Athlétique Municipal, est portée 210 800 €.

ARTICLE 14 – CONCOURS FINANCIERS APPORTES PAR LA VILLE

En complément de cette subvention, des aides indirectes services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

Pour l'exercice 2018 le montant de ces aides ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte administratif, en juin 2019, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

A titre d'information, pour l'année 2017, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 346 136,15 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour l'association Club Athlétique Municipal,

Arielle PIA A
Ad ointe au Maire

Jacques DELAB
Président



AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – Union Sportive les Chartrons – ANNEE 2018

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Union Sportive les Chartrons, le 17 mai 2018 et complétée par un avenant le 26 juillet 2018 pour un montant de 50 550€.

Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Eric COT, Président de l'association Union Sportive les Chartrons,

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans le cadre de la formation, la ville de Bordeaux souhaite accompagner les initiatives de l'association. La subvention initiale est donc augmentée de 1 000€ afin de participer au coût de fonctionnement supplémentaire.

Par conséquent, la subvention globale de l'association Union Sportive les Chartrons, est portée 51 550 €.

ARTICLE 14 – CONCOURS FINANCIERS APPORTES PAR LA VILLE

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

Pour l'exercice 2018 le montant de ces aides ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte administratif, en juin 2019, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

A titre d'information, pour l'année 2017, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 191 870,43 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour l'association Union Sportive les Chartrons,

Arielle PIA A
Adjointe au Maire

Eric COT
Président



AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – Les Coqs Rouges – ANNEE 2018

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Les Coqs Rouges, le 17 mai 2018 et complété par les avenants le 26 juillet 2018 et le pour un montant de 59 505€.

Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Gilles CHALIGNE, Président de l'association Les Coqs Rouges,

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans le cadre de la formation, la ville de Bordeaux souhaite accompagner les initiatives de l'association. La subvention initiale est donc augmentée de 500€ afin de participer au coût de fonctionnement supplémentaire.

Par conséquent, la subvention globale de l'association Les Coqs Rouges, est portée 60 005€.

ARTICLE 14 – CONCOURS FINANCIERS APPORTES PAR LA VILLE

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

Pour l'exercice 2018 le montant de ces aides ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte administratif, en juin 2019, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

A titre d'information, pour l'année 2017, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée 38 382,50 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour l'association Les Coqs Rouges,

Arielle PIA A
Adjointe au Maire

Gilles CHALIGNE
Président



AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – Les Girondins Bordeaux Bastide Handball – ANNEE 2018

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Les Girondins Bordeaux Bastide Handball, le 7 mai 2018 et complétée par les avenants le 27 août 2018 et le pour un montant de 105 010€.

Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Christian MALICHECQ, Président de l'association Les Girondins Bordeaux Bastide Handball,

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans le cadre de la formation, la ville de Bordeaux souhaite accompagner les initiatives de l'association. La subvention initiale est donc augmentée de 3 000€ afin de participer au coût de fonctionnement supplémentaire.

Par conséquent, la subvention globale de l'association Les Girondins Bordeaux Bastide Handball, est portée 108 010 €.

ARTICLE 14 – CONCOURS FINANCIERS APPORTES PAR LA VILLE

En complément de cette subvention, des aides indirectes services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

Pour l'exercice 2018 le montant de ces aides ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte administratif, en juin 2019, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

A titre d'information, pour l'année 2017, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 111 646,60 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

P/Le Maire

Pour l'association Les Girondins Bordeaux
Bastide Handball,

Arielle PIA A
Adjointe au Maire

805

Christian MALICHECQ
Président



AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – Union Saint Jean– ANNEE 2018

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Union Saint Jean, le 4 mai 2018 pour un montant de 29 690€.

Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Pierre GAMUNDI, Président de l'association Union Saint Jean,

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans le cadre de la promotion du sport féminin, la ville de Bordeaux souhaite accompagner les initiatives de l'association. La subvention initiale est donc augmentée de 3 000€ afin de participer au coût de fonctionnement supplémentaire.

Par conséquent, la subvention globale de l'association Union Saint Jean, est portée à 32 690 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour l'association Union Saint Jean,

Arielle PIA A
Adjointe au Maire

Pierre GAMUNDI
Président



AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – Les Girondins de Bordeaux – ANNEE 2018

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Les Girondins de Bordeaux, le 24 mai 2018 pour un montant de 108 000€.

Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Patric BAQUE, Président de l'association Les Girondins de Bordeaux,

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans le cadre du développement des événements sportifs, la ville de Bordeaux souhaite accompagner les initiatives de l'association. La subvention initiale est donc augmentée de 4 000€ afin de participer au coût de fonctionnement supplémentaire.

Par conséquent, la subvention globale de l'association Les Girondins de Bordeaux, est portée 112 000€.

ARTICLE 14 – CONCOURS FINANCIERS APPORTES PAR LA VILLE

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

Pour l'exercice 2018 le montant de ces aides ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte administratif, en juin 2019, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

A titre d'information, pour l'année 2017, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 42 916,37 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour l'association Les Girondins de Bordeaux,

Arielle PIA A
Adjointe au Maire

Patric BAQUE
Président



AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – Bordeaux Mérignac Volley – ANNEE 2018

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Bordeaux Mérignac Volley, le 24 juin 2018 pour un montant de 90 000€.

Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Sylvain MORVAN, Président de l'association Bordeaux Mérignac Volley,

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans le cadre du sport de haut niveau, la ville de Bordeaux souhaite accompagner les initiatives de l'association. La subvention initiale est donc augmentée de 15 000€ afin de participer au coût de fonctionnement supplémentaire.

Par conséquent, la subvention globale de l'association Bordeaux Mérignac Volley, est portée 105 000€.

ARTICLE 14 – CONCOURS FINANCIERS APPORTES PAR LA VILLE

En complément de cette subvention, des aides indirectes services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

Pour l'exercice 2018 le montant de ces aides ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte administratif, en juin 2019, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

A titre d'information, pour l'année 2017, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 22 878 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour l'association Bordeaux Mérignac Volley,

Arielle PIA A
Ad ointe au Maire

Sylvain MORVAN
Président



AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – JSA Bordeaux Métropole Basket – ANNEE 2018

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association JSA Bordeaux Métropole Bas et, le 4 mai 2018 pour un montant de 150 000€.
Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Eric SARRA IN, Président de l'association JSA Bordeaux Métropole Bas et,

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans le cadre du sport de haut niveau, la ville de Bordeaux souhaite accompagner les initiatives de l'association. La subvention initiale est donc augmentée de 12 500 € afin de participer au coût de fonctionnement supplémentaire.

Par conséquent, la subvention globale de l'association JSA Bordeaux Métropole Bas et, est portée 162 500€.

ARTICLE 14 – CONCOURS FINANCIERS APPORTES PAR LA VILLE

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

Pour l'exercice 2018 le montant de ces aides ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte administratif, en juin 2019, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

A titre d'information, pour l'année 2017, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 14040 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association JSA Bordeaux Métropole
Bas et,

P/Le Maire

Arielle PIA A
Adjointe au Maire

Eric SARRA IN
Président

CONVENTION D'OBJECTIFS

Associations sportives



EXPOSE

I - DISPOSITIONS GENERALES

II - DISPOSITIONS PARTICULIERES

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPP , Maire de Bordeaux, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2018 reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée par les termes la Ville

d'une part,

ET

CENTRE DE VOILE DE BORDEAUX LAC, dont le siège est situé Boulevard Jacques Chaban Delmas 33520 BRUGES, représentée par, Monsieur Daniel LA SALMONIE

ci-après dénommée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

EXPOS

Le développement des activités physiques et sportives répond aux nécessités de satisfaire des besoins sociaux essentiels. Les structures associatives permettent de répondre aux attentes en matière de loisirs et de pratiques sportives. Elles sont aujourd'hui des acteurs part entière de la vie sociale et constituent, à travers leurs activités, un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Afin d'accompagner le mouvement associatif local et de contribuer au développement et à la pérennité des activités sportives, la Ville affiche sa volonté de :

- ↵ considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive liée au sport amateur : initiation, animation, compétition.
- ↵ développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport éducatif.
- ↵ conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière :
 - d'éducation sportive et de prévention,
 - d'ouverture au plus grand nombre,
 - d'interventions dans les quartiers les plus sensibles,
 - du respect des textes légaux régissant la pratique du sport.
 - Impliquer les associations à la réalisation d'actions en faveur des Bordelais.

Pour ce faire, la Ville propose de mettre en œuvre une politique de partenariat avec les associations locales, passant par la conclusion de conventions d'objectifs annuelles.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement du sport, la Ville de Bordeaux souhaite conclure une convention avec l'Association

Cette convention respectera, d'une part, la politique décidée par la Ville en faveur du développement du sport et, d'autre part, l'objet de l'Association.

Cette convention comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales appliquées toutes les associations sportives, le second les dispositions particulières propres au partenariat avec l'Association.

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association.

Ce partenariat se concrétise par :

- ↳ la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et de moyens alloués par la Ville suivant les règles fixées dans la présente convention.
- ↳ la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2018 et expire au 31 décembre 2018, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 10.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation par le Conseil Municipal.

Article 3 – Objectifs

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et l'Association sont fixés dans l'article 13 de la présente convention.

Chaque partie s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

Article 4 – Concours financiers apportés par la Ville

Les montants financiers pour 2018 sont arrêtés dans l'article 14 de la présente convention.

Ces concours font également l'objet d'une notification par simple lettre à l'Association.

Article 5 – Versement de la subvention

La Ville s'acquittera de sa contribution financière selon un échéancier qui peut faire l'objet d'une concertation à la demande de l'Association.

Article 6 – Moyens mis à disposition

Alinéa 1

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à la disposition de l'Association les installations sportives municipales nécessaires afin de lui permettre de développer la mission éducative qui lui est reconnue. Cette mise à disposition s'élaborera chaque année en début de saison en fonction des besoins exprimés par l'Association et de la disponibilité de ces installations.

Article 7 – Engagement de l'Association

7.1 – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n 92-125 du 6 février 1992 et n 93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Ainsi, l'Association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés conformément aux dispositions de l'alinéa 7.1.2.

Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

7.1.2 – Certification des comptes

Les obligations qui incombent à l'Association en matière de certification des comptes varient selon le montant de la subvention que la Ville lui verse.

Conformément au décret n 2001-495 du 6 juin 2001, si l'Association perçoit une subvention de la ville supérieure à 153 000 euros : elle transmet à la Ville les documents comptables certifiés par un Commissaire aux comptes inscrit au tableau de l'ordre et distinct de l'expert-comptable de l'Association, le rapport du Commissaire aux comptes et le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.

Conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, si l'Association perçoit une subvention de la Ville supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % de son budget : elle transmet les documents comptables certifiés par le président de l'Association auxquels est joint le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes annuels.

7.1.3 – Contrôle des fonds publics

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'alinéa 7.4, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

7.2 – Gestion

L'Association veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres.

7.3 – Promotion de la Ville

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Lors des manifestations ou événements organisés par l'Association, celle-ci doit faire état du soutien de la Ville en utilisant une banderole intitulée «Bordeaux ma Ville Partenaire de l'évènement » mise à disposition.

7.4 – Information sur l'activité de l'Association

L'Association doit également informer la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

7.5 – Demande de subvention

L'Association présente une demande motivée de subvention par écrit avant la fin du mois de juillet de chaque année au plus tard.

Afin d'instruire les demandes de subvention, les associations présenteront un dossier comportant :

- ↳ les statuts de l'Association,
- ↳ le justificatif de la publication de la déclaration de l'Association au Journal Officiel,
- ↳ l'attestation d'affiliation à une ou plusieurs fédération(s) française(s) sportive(s),
- ↳ l'attestation d'agrément Jeunesse et Sport (s'il y a lieu),
- ↳ la composition du bureau de l'Association,
- ↳ les comptes financiers du dernier exercice,
- ↳ la justification de l'utilisation des subventions versées par objectifs (et pour chaque section dans le cadre d'une association omnisports),
- ↳ le budget prévisionnel de l'association pour l'année à subventionner décrivant l'ensemble des financements et ressources propres et pour chaque section dans le cadre d'une association omnisports ,
- ↳ le compte rendu d'activités,
- ↳ un relevé d'identité bancaire ou postal,
- ↳ le dossier de demande de subvention fournis par la Ville d ment complété.

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément son objet social, sa demande, et aux lois et règlements en vigueur et notamment la réglementation en matière de débit de boissons.

Article 8 – Assurances – Responsabilités

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de manière à ce que la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. L'Association produit chaque année à la Ville les attestations des assurances souscrites.

Article 9 – Impôts et taxes

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée ce su et en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

Article 10 – Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, tout moment, la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non-respect de la convention est imputable à l'Association, cette dernière rembourse à la Ville la part de subvention déjà perçue au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'Association à des fins autres que celles définies conformément aux articles 3 et 15 de la présente convention.

A ce titre, l'Association s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

Article 11 – Droit de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 12 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 BORDEAUX,

Pour CENTRE DE VOILE DE BORDEAUX LAC, boulevard Jacques Chaban Delmas, 33520 BRUGES

TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 13 – Objectifs

La Ville de Bordeaux désire favoriser la pratique des activités physiques et sportives chez tous les Bordelais quelque soit leur âge, leur niveau de pratique ou leur aspiration. Elle entend mener une politique de développement du sport en accompagnant le mouvement associatif local pour que chacun trouve au sein des clubs bordelais un épanouissement et une pratique conforme ses attentes.

La Ville de Bordeaux souhaite pour cela orienter plus particulièrement ses objectifs vers les axes suivants :

- ↳ développer l'accès des pratiques sportives au plus grand nombre notamment aux femmes,
- ↳ promouvoir et transmettre les valeurs éducatives et sociales du sport,
- ↳ santé et sport : prévention par le sport et protection des sportifs
- ↳ faciliter l'accessibilité et la pratique adaptée à toutes les personnes en situation de handicap
- ↳ favoriser l'engagement sportif : ambition en matière de performance,
- ↳ encourager les pratiques liées au développement durable,
- ↳ promouvoir l'image de la ville : actions de promotion, participation aux opérations initiées par elle.

Si l'association est unisport, les objectifs poursuivis par l'Association sont les suivantes :

- ↳ Développer la pratique notamment chez les plus jeunes
- ↳ Utiliser le sport comme outil d'éducation

Article 14 – Concours financiers apportés par la Ville

Pour l'année 2018, les concours financiers apportés par la Ville de Bordeaux à l'Association sont les suivants :

10 200€ avec pour affectation :

↳ Sport Educatif et Loisir	10 200€
↳ Haut niveau	0 €
↳ Gestion des équipements : 0 €	
↳ Evènements Sports Educatif et Loisirs : 0 €	
↳ Evènements Haut Niveau : 0 €	

Dans le cadre d'une association omnisports, les concours financiers apportés par la Ville de Bordeaux à chaque section sont définis dans un tableau annexé à la présente convention.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

Pour l'exercice 2018 le montant de ces aides ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte administratif, en juin 2019, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

A titre d'information, pour l'année 2017, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 81 440 €.

Article 15 – Versement de la subvention

Sous réserve des dispositions de l'article 5 de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

Montant	Date	Subvention
8 200€	Juillet	Sport Educatif et Loisir
2 000€	Novembre	Sport Educatif et Loisir

Toutefois, cet échéancier pourra être révisé à la demande de l'Association ou de la Ville.

La part de la subvention dédiée /aux évènements sera versée sur production du bilan financier de celui-ci ceux-ci .

La subvention est versée au compte de l'Association.

Code banque : 10057

Code guichet : 19095

Numéro de compte : 00014260001

Clé RIB : 63

Raison sociale de la banque : CICOSO BOUSCAT BERTHELOT

Article 16 – Evaluation annuelle

La Ville et l'Association conviennent de se réunir une fois par an.

Les objectifs fixés à l'Association à l'article 13 de la présente convention font l'objet d'une évaluation.

Fait Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/ Le Maire

Pour l'association
CENTRE DE VOILE DE
BORDEAUX LAC

Arielle PIA A
Adjoint au Maire,

Monsieur Daniel LA SALMONIE
Président

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

Associations bénéficiaires	Estimation des aides en nature 2018 sur la base des montants 2017
AIR ROLLER (ATTENTION INERTIE RENOUVELABLE)	14 104,00
BACALAN TENNIS CLUB - BTC	5 196,00
BORDEAUX ATHLETIC CLUB	18 535,50
BORDEAUX BASTIDE BASKET	51 939,00
BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC	452 951,64
BORDEAUX GIRONDE HOCKEY SUR GLACE (BGHG)	270,00
BORDEAUX MERIGNAC VOLLEY	22 878,00
CENTRE DE VOILE DE BORDEAUX LAC	81 440,00
CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM	346 136,15
ENVOL D'AQUITAINE	26 920,98
GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	111 646,60
JSA BORDEAUX METROPOLE BASKET	14 040,00
LA FLECHE DE BORDEAUX	79 068,10
L'AIGLON CENTRE DE JEUNESSE	134,70
LES COQS ROUGES	38 382,50
LES GIRONDINS DE BORDEAUX	42 916,37
NEW BASKET ATTITUDE	49 707,00
STADE BORDELAIS - ASPTT	1 437 462,54
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	191 870,43